

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35<sup>e</sup> année – N° 3 – Mercredi 23 janvier 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté portant adoption du plan de zones de protection et du règlement pour la source de Bavelier, commune de Pleigne

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu la requête de la commune de Pleigne, tendant à l'établissement des zones de protection des eaux souterraines pour la source de Bavelier à Movelier;
- vu le dépôt public, du 13 juin au 12 juillet 2012, du plan des zones de protection et du règlement de la source de Bavelier dans les communes de Pleigne et Movelier;
- vu le rapport d'étude hydrogéologique établi par le bureau CSD SA à Porrentruy;
- vu le dépôt de sept oppositions durant le délai légal;
- vu les pourparlers de conciliation qui ont été tenus le 22 octobre 2012; les procès-verbaux des séances de conciliation font partie intégrante du dossier des zones de protection;
- vu le maintien de l'opposition de M. et M<sup>me</sup> Daniel et Brigitte Brülhart, Pleigne;
- vu le retrait de l'opposition du Conseil communal de Movelier, agissant au nom de la Bourgeoisie de Movelier, suite aux engagements pris par la commune de Pleigne;
- vu le retrait de l'opposition de M. Florent Odiet, Pleigne;
- vu le retrait de l'opposition de M. et M<sup>me</sup> Marcel et Florence Odiet-Buchwalder, Pleigne;
- vu le retrait de l'opposition de M. Maxime Odiet, Pleigne;
- vu le retrait de l'opposition de M. Serge Odiet, Pleigne;
- vu le retrait de l'opposition de M. Maurice Steulet, Pleigne;

- vu l'article 20 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux<sup>1</sup>;
- vu l'article 50 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux<sup>2</sup>;

arrête:

#### Article premier

Le plan des zones de protection et le règlement pour la zone de protection de la source de Bavelier à Movelier est adoptée.

#### Article 2

L'opposition de M. et M<sup>me</sup> Daniel et Brigitte Brülhart est rejetée; les motifs du rejet sont annexés au présent arrêté.

#### Article 3

Le plan et le règlement des zones de protection sont déposés auprès des administrations communales de Pleigne et de Movelier, où chacun peut les consulter librement.

#### Article 4

La police et la surveillance des eaux incombent à la commune. L'Etat assure la haute surveillance.

#### Article 5

Les frais de la présente procédure, comprenant un émolument de 450 francs et des débours par 50 francs soit au total 500 francs, sont mis à la charge du requérant.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification. Le mémoire de recours, adressé en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire; la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve y seront jointes.

#### Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 décembre 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RS 814.20

<sup>2</sup>RSJU 814.21

République et Canton du Jura

**Arrêté  
portant nomination de membres du groupe  
de travail temporaire chargé de la révision  
de la loi sur la construction et l'entretien  
des routes pour la période 2011-2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978<sup>1</sup>,
- vu l'article premier de l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 1995 instituant un groupe de travail temporaire chargé de la révision de la loi sur la construction et l'entretien des routes<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier**

<sup>1</sup>Sont nommés membres du groupe de travail temporaire chargé de la révision de la loi sur la construction et l'entretien des routes pour la période 2011-2015:

- M. Jean-Philippe Chollet, ingénieur en chef au Service des ponts et chaussées, président;
- M. Claude Hulmann, chef de la section Opérations et circulation, Police cantonale;
- M. Christian Froidevaux, Trésorie générale;
- M. François Schaffter, Service juridique.

<sup>2</sup>La présidence du groupe de travail est confiée à M. Jean-Philippe Chollet, ingénieur en chef au Service des ponts et chaussées.

<sup>3</sup>Le secrétariat est assumé par le Service des ponts et chaussées.

**Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 18 décembre 2012. Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 172.11  
<sup>2</sup>AG N° 167

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 18 décembre 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de travail temporaire en vue d'élaborer un plan sectoriel de l'énergie éolienne (PSEol). Le PSEol comprend deux domaines d'investigation principaux:

- a) La définition de périmètres de développement éolien sur le territoire cantonal;
- b) La manière d'appliquer le PSEol, les procédures de planification à mener pour réaliser un projet éolien et leur contenu (compétences, étapes et processus, type de documents à fournir, domaines à étudier, processus d'information et de participation, etc.).

Sont nommés membres du groupe de travail:

- M. Marcel Berthold, Office de la culture;
- M<sup>me</sup> Rosalie Beuret, Service de l'aménagement du territoire;
- M. Pierre-André Crausaz, Service de l'aménagement du territoire;
- M. Francis Jeannotat, Service des transports et de l'énergie;
- M. Jean-Paul Lachat, Service de l'économie rurale;

- M. Raphaël Macchi, Service de l'aménagement du territoire;
- M. François Schaffter, Service juridique;
- Un représentant de l'Office de l'environnement.

La présidence du groupe de travail est confiée à M. Raphaël Macchi. Le secrétariat est assumé par le Service de l'aménagement du territoire.

Le groupe de travail dispose d'une équipe opérationnelle formée de:

- M. Raphaël Macchi, chef de projet;
- M. Pierre-André Crausaz, responsable de la gestion des données cartographiques;
- M. Francis Jeannotat, délégué à l'énergie.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

**Montant des cotisations  
à la Caisse des épizooties pour 2011**

Lors de sa séance du 8 décembre 2010 et conformément aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux (RSJU 916.51), le Comité de gestion de la Caisse des épizooties a fixé comme suit le montant des cotisations 2011 pour chaque espèce animale assurée:

• équins de plus de 30 mois	: Fr. 3.90 / tête
• équins jusqu'à 30 mois	: Fr. 2.20 / tête
• vaches (laitières, allaitantes, taries, autres vaches)	: Fr. 6.60 / tête
• autres bovins	: Fr. 3.30 / tête
• porcs	: Fr. 1.70 / tête
• moutons	: Fr. 1.70 / tête
• chèvres	: Fr. 1.70 / tête
• lapins	: Fr. 0.30 / tête
• volaille domestique	: Fr. 0.10 / tête
• abeilles	: Fr. 2.20 / colonie
• camélidés (lama, alpaga)	: Fr. 11.– /tête
• gibier à onglons (daim, cerf)	: Fr. 1.70 /tête
• poissons	: Fr. 5.50 /100 kg

Une taxe de base de Fr. 10.– est perçue auprès des détenteurs-trices qui n'ont pas de dossier auprès du Service de l'économie rurale. Ceux qui y ont un dossier s'acquittent de cette taxe par le biais de leur contribution à la rémunération des préposés à l'agriculture.

La vétérinaire cantonale et présidente du comité de gestion: D<sup>r</sup> Anne Ceppi.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

**Prescriptions cantonales 2013  
relatives à la campagne d'éradication  
de la diarrhée virale bovine (BVD)**

- Vu la loi fédérale sur les épizooties du 1<sup>er</sup> juillet 1966 et l'ordonnance fédérale sur les épizooties du 27 juin 1995 (et des modifications entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013);
- vu l'article 4, alinéas 1 et 9, de l'ordonnance cantonale portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux du 9 décembre 1997 (RSJU 916.51);

— vu les Directives techniques de l'Office vétérinaire fédéral du 11 décembre 2012 concernant l'exécution du programme d'analyses 2013 dans le cadre de la surveillance de la diarrhée virale bovine;

la vétérinaire cantonale de la République et Canton du Jura édicte les mesures suivantes:

1. Toutes les exploitations laitières sont surveillées au moyen d'analyses de contrôle effectuées à intervalles de 6 mois sur des échantillons de lait de citerne.
2. Dans les exploitations non laitières la surveillance est assurée au moyen d'analyses d'anticorps effectuées sur un groupe de jeunes bovins du troupeau (prélèvements sanguins).
3. **Uniquement dans les exploitations déclarées non indemnes de BVD, dans les «petites exploitations» et les «exploitations spéciales» définies en tant que telles par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires**, un prélèvement d'oreille en vue d'un dépistage virologie de la BVD sera effectué sur les veaux nouveau-nés ou mort-nés au plus tard 5 jours après leur naissance.
4. Les veaux prélevés ne peuvent quitter les exploitations mentionnées au point 1 avant que le statut «aucun séquestre» ne leur soit attribué dans Agate. **Le naisseur ainsi que l'éventuel acquéreur sont responsables de s'assurer du respect de cette disposition.**
5. En cas de **suspicion** de la présence du virus de la BVD dans une exploitation, le séquestre simple de 1<sup>er</sup> degré est prononcé sur l'ensemble du cheptel bovin et les mesures nécessaires sont mises en place en vue de déceler d'éventuels animaux positifs (animaux IP).
6. En cas de **constat** de BVD dans une exploitation, celle-ci perd son statut indemne. Les animaux IP découverts doivent être immédiatement isolés et abattus dans les 15 jours suivant le diagnostic. Les objets et ustensiles entrés en contact avec eux ne doivent pas être utilisés pour d'autres animaux sans être nettoyés et désinfectés. Le box où les IP ont séjourné doit être complètement vidé, nettoyé à fond et désinfecté après leur départ.
7. Une enquête épidémiologique visant à établir la cause de l'apparition du virus dans le troupeau est menée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Des examens peuvent être ordonnés sur d'autres animaux et des mesures prises dans d'autres exploitations.
8. Les animaux IP éliminés sont estimés et indemnisés à raison de 90% du montant de l'estimation, après déduction du produit éventuel de l'abattage.
9. En cas de constat de BVD ou d'une possible exposition au virus, tous les bovins en gestation saillis ou inséminés avant la date d'abattage du dernier animal positif ou de l'exposition au virus sont interdits de déplacement jusqu'au vêlage. L'interdiction de déplacement est levée en cas d'avortement ou de non-gestation, sur attestation vétérinaire ou attestation d'insémination. D'éventuelles dérogations à l'interdiction de déplacement peuvent être accordées par la vétérinaire cantonale, par exemple pour les bovins sous contrat d'élevage écrit ou pour des animaux malades.
10. Le séquestre est levé par la vétérinaire cantonale après que la suspicion de BVD ait été infirmée ou, en cas de constat, quatorze jours au plus tôt après l'élimination de tous les animaux IP, après net-

toyage et désinfection des objets et des emplacements ayant été en contact avec eux, et une fois que la liste des bovins selon le point 9 a été établie.

11. Selon le point 3 des présentes directives, les prélèvements d'oreille sur les veaux et les veaux mort-nés dans les 5 jours suivant leur naissance sont réintroduits dans les exploitations ayant perdu le statut indemne de BVD (exploitations présentant des portantes sous séquestre ou désignées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires).
12. Les bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un animal IP dans l'exploitation ne peuvent être estivés sur des pâturages communautaires (voir aussi les «prescriptions relatives à l'estivage du bétail en commun en 2013» édictées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires au printemps).
13. La cession des animaux interdits de déplacement pour abattage immédiat est autorisée. L'accès à un marché de bétail officiel du canton du Jura leur est également ouvert, à condition qu'ils soient clairement annoncés comme tels lors de leur inscription et lors du marché, puis **directement conduits à l'abattoir**. Dans les deux cas, les animaux doivent être munis d'un document d'accompagnement en cas de mesures de police des épizooties (document rouge) établi par un vétérinaire.
14. Les marchés-concours, expositions et manifestations semblables sont soumis à autorisation du Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Les bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un IP dans l'exploitation n'y sont pas admis.
15. La vaccination contre la BVD est interdite.
16. Lorsque des prélèvements liés à un avortement doivent être effectués, un examen à l'égard de la BVD est exigé au même titre que la brucellose, l'IBR/IPV et la coxiellose.
17. Pour toutes les situations non-énumérées dans les présentes prescriptions, les «Directives techniques de l'Office vétérinaire fédéral relatives à l'exécution du programme d'analyses 2013 dans le cadre de la surveillance de la BVD» et la section 8a de l'ordonnance sur les épizooties font foi.
18. **Les infractions à la législation sur les épizooties et aux présentes prescriptions seront poursuivies.** Les contrevenants peuvent être rendus civilement responsables des dommages résultant de leur comportement illégal.
19. Les présentes prescriptions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elles sont valables durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.
20. Les présentes prescriptions sont portées à la connaissance du public par parution au Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 14 janvier 2013.

La vétérinaire cantonale: D<sup>r</sup> Anne Ceppi.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

### Surveillance de la métrite contagieuse équine (MCE)

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires rappelle que les mesures de prévention contre la MCE sont toujours en vigueur (article 242 de l'ordonnance sur les épizooties) et en particulier que:

- les détenteurs d'**étalons reproducteurs** doivent les soumettre chaque année **avant le début de la saison de monte, à un examen bactériologique** quant à la MCE.
- observer les juments les jours qui suivent la saillie et les **juments suspectes de MCE** ou présentant un **écoulement vaginal anormal** doivent faire l'objet d'un examen vétérinaire.
- soumettre à un examen bactériologique quant à la MCE les animaux importés de l'étranger, saillis ou utilisés pour la saillie à l'étranger avant de les utiliser pour la monte en Suisse.

Nous recommandons donc aux étalonniers la plus grande attention et la plus grande prudence lors des opérations de monte, affûtage et saillie.

Delémont, le 15 janvier 2013.

La vétérinaire cantonale: Dr Anne Ceppi.

République et Canton du Jura  
Conseil général du Territoire de Belfort

### Avis d'appel public à la concurrence

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur:** Groupement de commandes entre le Conseil général du Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura.

**Personnes responsables du marché:** M. le président du Conseil Général de Belfort, Place de la Révolution Française, F-90020 Belfort Cedex (France). Internet: <http://www.cg90.fr>; et M. le président du Gouvernement de la République et Canton du Jura, Hôtel du Gouvernement, rue de l'Hôpital 2, CH-2800 Delémont. Internet: <http://www.jura.ch>.

**Objet du marché:** Mission pour la mise en œuvre d'actions de valorisation touristique transfrontalière et de signalétique de la liaison cyclable la francovélosuisse Belfort – Delle – Porrentruy et de ses boucles cyclotouristiques.

**Lieu d'exécution:** Territoire de Belfort (F) et district de Porrentruy (CH).

**Caractéristiques principales:** Ce marché est décomposé en deux lots distincts ayant chacun son propre règlement de consultation, note de présentation et cahier des charges.

- **Lot N° 1:** mise en œuvre des actions de valorisation touristique transfrontalière.
- **Lot N° 2:** signalisation et jalonnement de la liaison cyclable francovélosuisse et de ses boucles cyclo-touristiques.

**Durée des marchés:** Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent:** Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**Langue de travail:** Les candidatures et les offres, ainsi que les documents de présentation associés seront entièrement rédigés en langue française.

**Unité monétaire:** Les bordereaux unitaires de prix devront être présentés en euros et en francs suisses (cours admis: 1€ = 1.20 CHF).

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats:** Conformément aux justificatifs requis dans les dossiers.

**Critères de sélection des candidatures:** Conformément aux critères cités dans les documents.

**Critères de jugement des offres et leurs pondérations:** Valeur technique: 60%; prix des prestations: 40%.

**Type de procédure:** La procédure d'adjudication est régie par le droit français. La législation suisse sur les marchés publics ne s'applique pas, le montant de chacun des lots se situant en dessous des valeurs seuils minimales. Le choix du soumissionnaire est opéré d'un commun accord. Chacune des collectivités aura à charge de passer et gérer les marchés ou commandes qui les concernent territorialement et dont elles prennent la charge.

**Conditions de remise du dossier de consultation:** Le dossier de consultation de chacun des lots est téléchargeable sur le site internet du Conseil général du Territoire de Belfort (CG90) à l'adresse suivante: <http://www.cg90.fr> (rubrique: «marchés publics du Conseil général»). Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

**Conditions de rentrée des offres ou des candidatures:** Les candidats français et suisses devront transmettre leur offre au Conseil général du Territoire de Belfort, à l'adresse et aux conditions d'envoi ou de remise des plis indiquées dans le règlement de consultation du lot concerné.

**Date limite de rentrée des offres ou des candidatures:** 15 février 2013, à 16 heures au plus tard.

Delémont, le 23 janvier 2013.

Le chef du Service de l'économie a.i.:  
Jean-Claude Lachat.

Autorité de surveillance LPP  
et des fondations de Suisse occidentale

### Décision du 9 janvier 2013 relative au règlement concernant la liquidation partielle de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,

- vu l'article 53b de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982;
- vu les articles 1 et 2 du règlement sur la surveillance LPP et des fondations du 10 novembre 2011;
- vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de la Caisse de pensions du 7 décembre 2012;
- vu le règlement de liquidation partielle de la Caisse de pensions République et Canton du Jura, daté du 18 décembre 2012;
- attendu que ce règlement concerne les conditions et la procédure de liquidation partielle;
- attendu que ce règlement est conforme à la législation fédérale;

décide:

1. **d'entériner** le règlement concernant la liquidation partielle de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura valable dès la présente entrée en vigueur;
2. **de publier** dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC), en date du 15 janvier 2013, aux frais de la fondation, le fait que l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné le règlement sur la liquidation partielle;
3. **d'arrêter** à Fr. 4600.– (quatre mille six cents francs) l'émolument relatif à la présente décision à la charge de la fondation, conformément à l'article 11 du règle-

ment sur la surveillance LPP et des fondations du 10 novembre 2011, payable dans un délai de 30 jours au moyen du bulletin de versement en annexe.

La présente décision est notifiée sous pli simple:

- au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura.

La présente décision est communiquée sous pli simple:

- au Fonds de garantie LPP, Organe de direction, Case postale 1023, 3000 Berne 14.

Lausanne, le 9 janvier 2013.

Dossier N° 303014 VCO.

Au nom de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations Suisse occidentale:

Christine-Lise Maurer, directrice-adjointe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans un délai de 30 jours dès la notification dans la FOSSC.

Le recours doit être déposé par écrit en deux exemplaires au moins. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve éventuels et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée doit être jointe.

### Règlement du 7 décembre 2012 concernant la liquidation partielle

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (ci-après: la Caisse),

- vu les articles 53b, 53d et 72c de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.40) (LPP);
- vu les articles 27g et 27h de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (RS 831.441.1) (OPP2);
- vu l'article 71 de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RSJU 173.51) (ci-après: LCP);

arrête:

**Article premier** Le présent règlement a pour but de fixer les conditions et la procédure de liquidation partielle.

**Article 2** La Caisse doit procéder à une liquidation partielle lorsque:

- l'effectif des assurés de la Caisse est réduit d'au moins 5% sur une période de douze mois en raison de mesures de réduction d'effectif; ou
- l'Etat ou un employeur affilié procède à une restructuration ou à l'externalisation de certains de ses services pour autant que cette mesure concerne au moins 100 assurés; ou
- un employeur affilié employant 50 personnes ou plus résilie la convention d'affiliation.

**Article 3** <sup>1</sup>La date déterminante pour constater que les conditions d'un cas de liquidation partielle sont remplies est la date à laquelle l'affiliation prend fin ou le nombre d'assurés diminue ou se modifie dans les proportions énumérées à l'article 2.

<sup>2</sup>La date déterminante pour le calcul du degré de couverture, de l'état de la fortune et du montant de la compensation de sortie est le 31 décembre qui précède, mais qui ne coïncide pas avec, la date fixée à l'alinéa 1.

**Article 4** <sup>1</sup>En cas de liquidation partielle, la Caisse continue à assumer le service des pensions en cours et verse les prestations de sortie dues.

<sup>2</sup>En contrepartie, l'employeur concerné est tenu de verser à la Caisse une compensation de sortie, dont le montant correspond au coût que la liquidation partielle occasionne à celle-ci.

<sup>3</sup>La compensation de sortie est facturée à l'employeur concerné.

**Article 5** <sup>1</sup>L'expert agréé de la Caisse procède à l'établissement d'un rapport de liquidation partielle à la date déterminante.

<sup>2</sup>Ce rapport a pour but de mesurer le degré de couverture de la Caisse à la date déterminante de manière à pouvoir

calculer la compensation de sortie prévue à l'article 4, alinéa 2.

<sup>3</sup>Les frais occasionnés à la Caisse pour la détermination de la compensation de sortie sont mis à la charge de l'employeur concerné.

<sup>4</sup>En application de l'article 53d, alinéa 5 LPP, la Caisse informe les assurés et les pensionnés sur la liquidation partielle de manière complète et en temps utile. Elle leur permet de consulter, au siège de la Caisse dans un délai de 30 jours après l'envoi de l'information, le rapport mentionné à l'alinéa 1, qui contient, le cas échéant, le plan de répartition.

<sup>5</sup>En application de l'article 53d, alinéa 6 LPP, les assurés et les pensionnés ont le droit, dans un délai de 30 jours après la consultation évoquée à l'alinéa 4, de faire vérifier par l'Autorité de surveillance les conditions, la procédure et le plan de répartition et de demander à cette dernière de rendre une décision.

**Article 6** <sup>1</sup>Le montant de la compensation de sortie est calculé à la date déterminante, selon les bases actuarielles et la législation de la Caisse, à partir de la formule suivante:

$$MCS = (1 - DC) \times [(PS_s / PS_t) \times (RM_p + Prov_p) + PS_s]$$

dans laquelle:

MCS : Montant de la compensation de sortie;

DC : Degré de couverture à la date déterminante au sens de l'annexe à l'article 44, alinéa 1, OPP2;

PS<sub>s</sub> : Prestations de sortie à la date déterminante des assurés sortants en rapport avec la liquidation partielle et faisant partie du personnel de l'employeur concerné;

PS<sub>t</sub> : Prestations de sortie à la date déterminante de l'ensemble des assurés de la Caisse, y compris des assurés sortants en rapport avec la liquidation partielle et faisant partie du personnel de l'employeur concerné. PS<sub>t</sub> comprend donc PS<sub>s</sub>;

RM<sub>p</sub> : Capitaux de prévoyance des pensionnés à la date déterminante de l'ensemble des bénéficiaires de pensions de la Caisse;

Prov<sub>p</sub> : Provisions techniques relatives aux pensionnés.

Le montant de la compensation de sortie (MCS) est arrondi au franc le plus proche et ne peut être inférieur à zéro.

<sup>2</sup>Pour les employeurs affiliés qui quittent la Caisse moins de dix ans après leur affiliation et dont les membres du personnel avaient, lors de l'affiliation, demandé à leur ancienne institution de prévoyance de verser à la Caisse leur prestation de sortie, le montant de la compensation de sortie est réduit d'un dixième par année d'affiliation complète manquante par rapport à une durée d'affiliation de dix ans. Il en va de même dans les autres cas de liquidation partielle.

**Article 7** <sup>1</sup>Si la Caisse dispose de fonds libres, tels qu'ils ressortent du rapport de liquidation partielle, à la date déterminante pour le calcul du degré de couverture, les assurés sortants dans le cadre d'une liquidation partielle ont droit à une part des fonds libres. La Caisse détermine cette part.

<sup>2</sup>Ce droit est toutefois adapté en cas de modifications importantes des actifs ou des passifs entre cette date et celle du transfert des fonds.

**Article 8** <sup>1</sup>En complément de l'article 7, les assurés sortants dans le cadre d'une liquidation partielle ont droit à une part de la réserve de fluctuation de valeur et, pour autant que des risques actuariels soient cédés, à une part des provisions techniques. Ce droit est réduit proportionnellement au degré de couverture.

<sup>2</sup>Pour déterminer ce droit, la Caisse tient toutefois compte de la mesure dans laquelle les assurés ont contribué à la constitution de la réserve de fluctuation de valeur et des provisions techniques.

<sup>3</sup>Ce droit est toutefois adapté en cas de modifications importantes des actifs ou des passifs entre la date déterminante pour le calcul du degré de couverture et celle du transfert des fonds.

<sup>4</sup>Il s'éteint lorsque les assurés sortants dans le cadre de la liquidation partielle sont à l'origine de cette dernière.

**Article 9** <sup>1</sup>Les modalités de financement de la liquidation partielle font l'objet d'un accord avec l'employeur concerné et, en cas de transfert, avec la nouvelle institution de prévoyance.

<sup>2</sup>A défaut d'accord, le montant de la compensation de sortie à la charge de l'employeur concerné est exigible dans les trente jours à compter de sa notification par la Caisse.

<sup>3</sup>Le transfert collectif de fortune s'effectue par convention conclue avec la nouvelle institution de prévoyance. L'article 98 de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine<sup>1</sup> est applicable.

**Article 10** Le règlement du 25 septembre 2007 concernant la liquidation partielle est abrogé.

**Article 11** Le présent règlement entre en vigueur le jour où la décision de l'Autorité de surveillance est exécutoire.

Au nom de la Caisse de pensions  
de la République et Canton du Jura.

Le président: Didier Nicoulin.

Le directeur: Christian Affolter.

<sup>1</sup>RS 221.301

## Publications des autorités judiciaires

Chambre des avocats

### Publication

La Chambre des avocats a inscrit M<sup>e</sup> Nicolas Theurillat, originaire de Saint-Brais et domicilié à Porrentruy, avocat à Porrentruy, rue Pierre-Péquignat 12, né le 28 janvier 1985, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 14 janvier 2013.

Le président de la Chambre des avocats:  
Alain Steullet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Basse-Allaine

#### Assemblée communale ordinaire

lundi 4 février 2013, à 20 heures, à la salle communale de Montignez.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2012.
2. Discuter et voter le budget 2013 :
  - a) le budget de fonctionnement;
  - b) la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter pour l'exercice 2013 le prix de vente des parcelles communales et donner compétence au Conseil communal de les vendre, ceci en dérogation aux dispositions réglementaires.
4. Divers – discussion relative à l'avenir de la commune.

Basse-Allaine, le 18 janvier 2013.

Conseil communal.

### Les Bois

#### Syndicat de chemins Les Bois 2 Assemblée constitutive

Conformément aux articles 36 à 43 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, le Conseil communal des Bois, d'entente avec le Service de l'économie rurale, convoque tous les propriétaires fonciers compris dans le périmètre provisoire du syndicat à l'assemblée constitutive du Syndicat de chemins Les Bois 2.

L'assemblée aura lieu le 19 février 2013, à 20 heures, à la halle de gymnastique des Bois.

Le contrôle des procurations et représentations et la remise du bulletin de vote débiteront à 19 h 30.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président du jour.
2. Brève orientation par l'auteur de l'avant-projet et le Service de l'économie rurale.
3. Nomination des scrutateurs.
4. Vote par appel nominal au sens de l'article 703 du Code civil suisse et des articles 38 à 42 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles.
5. Discussion et approbation des statuts.
6. Nomination du président, des autres membres du comité, du secrétaire et du caissier.
7. Nomination des vérificateurs des comptes.
8. Nomination de la commission d'estimation.
9. Donner mandat au comité de nommer le directeur

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

technique sur la base de la législation sur les marchés publics.

10. Divers.

En cas de vote favorable au point 4, l'assemblée se poursuivra et se déroulera jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Les Bois, le 21 janvier 2013.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Vendlincourt

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 31 janvier 2013, à 20 heures, au Collège (salle du 1<sup>er</sup> étage).

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013.
3. Divers.

Vendlincourt, le 17 janvier 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

## Avis de construction

### Bure

Requérants: Justine et Sébastien Gschwind, Prévôt 24, 2915 Bure; auteur du projet: Villasa S.à.r.l. et BâtiConcept Architecture S.à.r.l., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale en forme d'Y avec couvert d'entrée/abri à voitures/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 189 (surface 1444 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Voirdgie di Chos», zone d'habitation HAa, plan spécial d'équipement «Le Chos».

Dimensions principales (1x): Longueur 7 m 25, largeur 7 m 50, hauteur 3 m 55, hauteur totale 4 m 88; dimensions principales (2x): longueur 11 m 85, largeur 7 m 50, hauteur 3 m 55, hauteur totale 4 m 88; dimensions du couvert/réduit: longueur 8 m 50, largeur 6 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles en béton de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2013, au Secrétariat communal de Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 18 janvier 2013.

Secrétariat communal.

**Boncourt**

Requérant: Christian Handschin, rue des Cantons 5, 2926 Boncourt; auteur du projet: Schärer planen & bauen, Längmattstrasse 16, 4566 Kriegstetten.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double en annexe contiguë, 2 boxes à chevaux et 1 studio au rez-de-chaussée inférieur, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, déconstruction du bâtiment N° 3, sur les parcelles N°s 135 et 2593 (surfaces 757 et 1130 m<sup>2</sup>), sises à la rue des Cantons, zone Centre CB.

Dimensions principales: Longueur 18 m 12, largeur 11 m 62, hauteur 7 m 48, hauteur totale 9 m 69; dimensions du garage: longueur 6 m 74, largeur 7 m 02.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur rouge ou brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 février 2013, au Secrétariat communal de Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 23 janvier 2013.

Secrétariat communal.

**Courgenay**

Requérant: Christophe Pouilly, rue Petite-Gilberte 14, 2950 Courgenay.

Projet: Pose d'une clôture et d'un pare-vue, sur les parcelles N°s 263 et 265 (surface 2013 m<sup>2</sup>), sises à la rue Petite-Gilberte et rue Paul-Montavon, zones CAa et CA.

Dimensions de la clôture: Longueur 45 m, hauteur 1 m 50; dimensions du pare-vue: longueur 50 m, hauteur 2 m.

Dérogation requise: Article 73 LiCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 17 janvier 2013.

Secrétariat communal.

**Delémont**

Requérant: Frédéric Schalch, Grand-Rue 3, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Raymond Heyer, architecte, Clos du Moulin 28, 2742 Perrefitte.

Projet: Transformation et surélévation du bâtiment N° 5 et pose d'isolation périphérique, sur la parcelle

N° 2008 (surface 310 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Hironnelles, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueur 9 m 75, largeur 11 m 50, hauteur 5 m 83, hauteur totale 7 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: isolation périphérique, briques; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: tuiles, couleur grise; chauffage au mazout (existant).

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 21 janvier 2013.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

**Haute-Sorne**

Requérants: Kathy et Marc-André Weber, Sur les Rochets 31, 2902 Fontenais; auteurs du projet: Villasa S.à.r.l. et BâtiConcept Architecture S.à.r.l., rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/réduit, sur la parcelle N° 4445 (surface 723 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Gravière, localité de Bassecourt, zone d'habitation HAb, plan spécial « Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt ».

Dimensions principales: Longueur 14 m 30, largeur 11 m, hauteur 4 m 15, hauteur totale 7 m 05; dimensions du couvert/réduit: longueur 8 m 84, largeur 6 m, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 21 janvier 2013.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

**Haute-Sorne**

Requérante: SI Condé S.A., route de la Transjurane 20, 2855 Glovelier; auteur du projet: Hevron S.A., rue de l'Avenir 13, 2852 Courtételle.

Projet: Rénovation de l'enveloppe des façades et assainissement de la toiture du bâtiment N° 9B, sur la parcelle N° 1506 (surface 24616 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Places, localité de Glovelier, zone d'activités AA.

Dimensions principales: Longueur 40 m, largeur 36 m, hauteur 9 m 95, hauteur totale 9 m 95.

Genre de construction: Murs extérieurs: C-cœur béton, structure métallique; façades: vitrage triple, panneaux isolés thermolaqués de teinte gris clair; couverture: toiture plate, panneaux sandwich de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 21 janvier 2013.

Secrétariat communal.

**Saignelégier**

Requérant: André Oppliger, Vautenaivre, 2354 Goumois; auteur du projet: Ernest Roth S.A., bureau d'études et d'architecture, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une stabulation pour vaches-mères, aire de stockage, SRPA, fosse à lisier, fumièrre, installation solaire de panneaux photovoltaïques sur pan sud de la toiture, sur la parcelle N° 317 (surface 18 147 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Derrière chez Prin», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 41 m 36, largeur 18 m 83, hauteur 5 m 60, hauteur totale 8 m 65; surface des panneaux solaires: 435 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: ouvertes, filet brise-vent de couleur beige; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge, panneaux photovoltaïques sur pan sud.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr du 29 avril 1998 est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 février 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 14 janvier 2013.

Secrétariat communal.

**Val Terbi**

Requérants: Katia Freléchox et Alexis Dominé, Coin-Dessus 10, 2863 Undervelier; auteur du projet: Josy Simon, architecte, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec abri à voitures/réduit et locaux techniques, terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 3389 (surface 644 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «En Chaipelat», zone d'habitation HAI, plan spécial «Le Bez».

Dimensions principales: Longueur 15 m 20, largeur 13 m 20, hauteur 3 m, hauteur totale 5 m 10; dimensions des locaux techniques: longueur 8 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70; dimensions de l'abri/réduit: longueur 5 m, largeur 7 m 50, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2013, au Secrétariat communal de Val Terbi, à Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Val Terbi, le 23 janvier 2013.

Secrétariat communal.

**Mises au concours**

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

**ÉCOLES SECONDAIRES (9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS)**

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 4 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant (E) avec une rétribution à 100%, 90% 80% ou 70% selon la qualification des personnes retenues.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2013.
4. Date limite de postulation: 7 février 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au président mentionné ci-dessous.

7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.

### **COMMUNAUTÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET DU CLOS DU DOUBS**

#### **PORRENTROY – COLLÈGE STOCKMAR**

**1 poste à 50%** (16 leçons hebdomadaires d'éducation visuelle et d'activités créatrices manuelles)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

**Classe d'accueil pour élèves allophones**, suite à la démission de la titulaire:

**1 poste à 100%** (28 leçons hebdomadaires de français, mathématiques, histoire et géographie)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Postulations à adresser à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission de l'école secondaire d'Ajoie et Clos-du-Doubs, route de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.

Renseignements auprès de M. Jacques Schlienger, directeur du Collège Stockmar, 2900 Porrentruy, téléphone 032 465 10 50

#### **PORRENTROY – COLLÈGE THURMANN**

En prévision d'un départ à la retraite du titulaire:

**1 poste à 50%** (14 leçons hebdomadaires d'anglais et d'allemand)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Remarque: Ce poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

En prévision de départs à la retraite:

**divers postes portant sur un volume de 33 leçons**

Nombre indicatif et type de leçons:

- 15 leçons de mathématiques
- 4 leçons de travaux pratiques de biologie
- 14 leçons de sciences

Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidats-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission d'école, route de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.

Renseignements auprès de MM. Patrick Bandelier ou Sébastien Gerber, direction du collège Thurmann, 2900 Porrentruy, téléphone 032 465 93 30.

### **ÉCOLE SECONDAIRE DE LA HAUTE-SORNE**

#### **BASSECOURT**

En prévision de départs à la retraite et de démissions:

**divers postes portant sur un volume de 83 à 85 leçons**

Nombre indicatif et type de leçons:

- 24 leçons de français
- 16 leçons d'allemand
- 20 leçons de mathématiques
- 4 leçons de mathématiques appliquées
- 6 leçons de géographie
- 13-15 leçons de sciences

Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidats-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Luigi Viesti, président de la Commission de l'école secondaire de la Haute-Sorne, rue Abbé-Monnin 45, 2854 Bassecourt.

Renseignements auprès de M. Daniel Voirol, directeur de l'école secondaire de la Haute-Sorne, 2854 Bassecourt, téléphone 032 426 76 89

### **ÉCOLE SECONDAIRE DE COURRENDLIN**

#### **COURRENDLIN**

En prévision de départs à la retraite et de démissions:

**divers postes portant sur un volume de 34 leçons**

Nombre indicatif et type de leçons:

- 8 leçons d'allemand
- 6 leçons de français
- 4 leçons d'anglais
- 14 leçons de sciences
- 2 leçons de mathématiques appliquées

Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidats-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M<sup>me</sup> Catherine Frund, présidente de la Commission de l'école secondaire de Courrendlin, Es Crès 23, 2830 Courrendlin.

Renseignements auprès de M. Jacques Widmer, directeur de l'école secondaire de Courrendlin, 2830 Courrendlin, téléphone 032 435 55 10

### **ÉCOLE SECONDAIRE DU VAL TERBI**

#### **VICQUES**

En raison d'une augmentation des effectifs:

**1 poste à 80%** (22-24 leçons hebdomadaires de français, allemand, anglais, histoire et géographie)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

En raison d'une augmentation des effectifs:

**1 poste à 50%** (13-15 leçons hebdomadaires d'italien, histoire, géographie et éducation physique)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

En raison d'une augmentation des effectifs:

**1 poste à 40%** (10-12 leçons hebdomadaires d'activités manuelles et d'éducation visuelle)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

En prévision d'un départ à la retraite du titulaire:

**1 poste à 100%** (26-28 leçons hebdomadaires de français, anglais, histoire et géographie)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) d'une année.

Postulations à adresser à M. Philippe Jacquat, président de la Commission d'école, Impasse de la Plaine 20, 2822 Courroux.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

Renseignements auprès de M. Patrice Kamber, directeur de l'école secondaire du Val Terbi, téléphone 032 435 65 92

## **ÉCOLE SECONDAIRE DES FRANCHES-MONTAGNES SAIGNELÉGIER**

En prévision de départs à la retraite:

### **divers postes portant sur un volume de 38 leçons**

Nombre indicatif et type de leçons:

- 18 leçons de français
- 3 leçons d'EGS
- 4 leçons d'histoire
- 4 leçons d'éducation physique
- 9 leçons d'option projet

Remarque: la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidats-e-s; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Paolo Mazzilli, président de la Commission de l'école secondaire de Saignelégier, Clos Dessus 32D, 2353 Les Pommerats.

Renseignements auprès de M. Laurent Nicolet, directeur de l'école secondaire de Saignelégier, 2830 Courrendlin, téléphone 032 951 29 02.

Delémont, le 21 janvier 2013.

Service de l'enseignement.

Services sociaux régionaux  
de la République et Canton du Jura

Le Service social régional du district de Delémont met au concours le poste d'

### **assistant-e social-e à 50%**

Mission: Assumer des tâches sociales et administratives dans le cadre de l'aide sociale. Être apte à travailler avec une population pouvant présenter des difficultés multiples, développer un travail interdisciplinaire.

Exigences: Diplôme HES en travail social ou formation équivalente, possibilité de formation en cours d'emploi. Intérêt pour le travail d'accompagnement social, compétences en gestion administrative, dynamisme et esprit d'initiative.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Entrée en fonction: Immédiate ou date à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur SSR Delémont au N° de téléphone 032 420 72 72.

Les candidatures doivent être adressées au Service social régional du district de Delémont, M. Michel Ammann, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention «Postulation», jusqu'au 15 février 2013.

Delémont, le 18 janvier 2013.

Services sociaux régionaux  
de la République et Canton du Jura.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Service de l'économie rurale

Conformément à l'article 20 de la loi sur le développement rural et au décret sur le développement rural du 20 juin 2001, le Département de l'Économie et de la Coopération met au concours un poste de

## **préposé à l'agriculture**

**pour les communes de Beurnevésin et de Dampfreux**

### **1. Tâches**

Le préposé à l'agriculture renseigne les exploitants, les autorités communales et la population sur la gestion agricole du territoire et la législation en vigueur. Il est responsable du recensement du 2 mai utile au versement des paiements directs et à la perception des cotisations pour la caisse des épizooties. Il est chargé de contrôler, dans le terrain, l'application de la législation sur les paiements directs, les contributions à la culture des champs et les compléments cantonaux (CBE). Il est amené à saisir les données relatives au recensement pour les transmettre, sous forme numérique, au Service l'économie rurale.

### **2. Profil**

Le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être détenteur, au minimum, d'un certificat de capacité en agriculture;
- faire preuve d'intégrité et de discrétion dans le traitement des dossiers;
- être disponible;
- disposer d'un équipement et de connaissances en informatique, d'un accès internet ou prouver que ces tâches peuvent être déléguées (membre de la famille, secrétariat communal, etc.).

### **3. Informations et soutien logistique**

Pour accomplir ses tâches, le préposé à l'agriculture participe à des séances d'information et est tenu au courant de la législation en vigueur. Il dispose en outre des moyens suivants:

- photo aérienne sur laquelle est reporté le plan cadastral;
- accès par Internet aux données du recensement pour les exploitations situées dans son rayon d'activité;
- répertoire de la législation agricole en vigueur;
- soutien technique du Service de l'économie rurale et du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

### **4. Rétribution**

La rétribution des préposés à l'agriculture est assurée par le versement d'un montant par dossier recensé. Les tâches par exploitation sont évaluées à 6,25 heures par exploitation sans la saisie des formules de recensement et 7 heures avec la saisie. La rétribution sera de Fr. 200.– brut par dossier sans la saisie et de Fr. 225.– avec la saisie.

### **5. Postulation**

La postulation munie des documents usuels doit être adressée au Service de l'économie rurale, Case postale 131, Courtemelon, 2852 Courtételle, jusqu'au **15 février 2013**.

Des renseignements peuvent être obtenus au N° de téléphone 032 420 74 12.

Courtemelon, le 18 janvier 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

Service des Eaux du Val Terbi

Le Syndicat «Service des Eaux du Val Terbi» (SEVT), suite à la démission du titulaire, met au concours un poste à temps partiel et recherche un-e

### fontainier adjoint (10 à 20%)

(Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes, étant évidemment entendu que ce poste est ouvert à des femmes et à des hommes)

**Domaine d'activité:** Seconder étroitement le fontainier et assurer toutes les tâches techniques du syndicat en étroite collaboration avec le comité du SEVT, selon le descriptif suivant:

- L'entretien, le maintien en l'état, l'exploitation et l'extension des ouvrages, des installations, des conduites et des équipements publics servant au captage, à l'approvisionnement, l'adduction, l'interconnexion, la distribution de l'eau potable, pour les villages de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.

#### Profil souhaité

- CFC d'installateur sanitaire ou titre jugé équivalent;
- Bonnes connaissances dans le domaine des réseaux d'eau potable;
- Connaissances en technique de commande (automates programmables, interfaces «homme-machine», etc.);
- Apte à seconder le fontainier dans ses diverses tâches techniques;
- Aptitude à travailler de manière autonome ou en équipe;
- Flexibilité, assurer des permanences et des prestations en tout temps;
- Apte à prendre des responsabilités et des décisions;
- Sens du contact et bonne aptitude au dialogue.

#### Nous offrons

- Une activité intéressante et variée;
- De bonnes conditions d'engagement et de prestations sociales;
- Une formation permanente.

#### Informations complémentaires

- Le cahier des charges du fontainier est disponible sur les sites internet des communes de Corban, Couchapoix, Mervelier et Val Terbi.
- Le cahier des charges du fontainier adjoint est similaire en grande partie, par analogie, aux tâches dévolues à celles du fontainier et il sera élaboré ultérieurement;
- La préférence sera donnée à des postulants internes (personnel technique des communes membres du SEVT) pour des profils jugés équivalents;
- Les dossiers seront traités en toute confidentialité.

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

**Date d'entrée en fonction:** avril 2013.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature, jusqu'au 13 février 2013, avec une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae (CV) et des documents usuels (diplômes, certificats, etc.), à: SEVT, Postulation «fontainier adjoint», c/o Joël Maitin, chemin des Saules 3, 2826 Corban.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone auprès de M. Joël Maitin, président du SEVT, au N° 078 774 74 72, ou par message-rie à: [joel.maitin@bluewin.ch](mailto:joel.maitin@bluewin.ch).

Comité du Service des Eaux du Val Terbi.

### Avis divers

#### Mise à ban

La parcelle N° 636 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 7 janvier 2013.

Le juge civil: Damien Rérat.

### Marchés publics

#### Adjudication

##### 1. Pouvoir adjudicateur

###### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Syndicat intercommunal du district de Porrentruy. **Service organisateur/Entité organisatrice:** CSC Déchets S.A., à l'attention de Ronald Ermatinger, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan (Suisse), téléphone 032 487 35 50, fax 032 487 35 54, e-mail: [ronald.ermatinger@csc-dechets.ch](mailto:ronald.ermatinger@csc-dechets.ch).

1.2 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Autres collectivités assumant des tâches communales.

1.3 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.4 **Genre de marché:** Marché de services.

1.5 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.

##### 2. Objet du marché

2.1 **Titre du projet du marché:** Production, distribution des sacs et encaissement de la taxe.

2.2 **Catégorie de services CPC:**  
[27] Autres prestations.

##### 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 19520000 – Produits en plastique;  
63120000 – Services de stockage et d'entreposage.

##### 3. Décision d'adjudication

###### 3.2 Adjudicataire: liste des adjudicataires

**Nom:** Fo-Security, Gewerbestrasse 18, 8132 Egg (Suisse). **Prix:** sans indication.

#### 4. Autres informations

- 4.1 **Appel d'offres:** Publication du 13.6.2012.  
**Organe de publication:** Journal Officiel de la République et Canton du Jura.  
**Numéro de la publication:** 734581.
- 4.2 **Date de l'adjudication:** 21.8.2012.
- 4.3 **Nombre d'offres déposées:** 2.
- 4.5 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

#### Appel d'offres

##### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Gouvernement de la République et Canton du Jura. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Groupe de travail Assurances, c/o Economat cantonal, à l'attention de M<sup>me</sup> Françoise Werth, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 50 32, e-mail: [francoise.werth@jura.ch](mailto:francoise.werth@jura.ch); URL: [www.jura.ch](http://www.jura.ch).
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Groupe de travail Assurances, c/o Economat cantonal, à l'attention de M<sup>me</sup> Françoise Werth, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 50 32.
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 21.2.2013.  
**Remarques:** Délai pour poser les questions fixées au 21 février 2013, à 15 heures. L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions seront transmises par écrit ou par courriel.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 6.3.2013. **Heure:** 15 heures.  
**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 **Date de l'ouverture des offres:** 8.3.2013.  
**Heure:** 8 heures. **Ville:** Delémont.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Canton.
- 1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.
- 1.8 **Genre de marché:** Marché de services.
- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.

##### 2. Objet du marché

- 2.1 **Genre du marché de services:** Autres services.  
**Catégorie de services CPC:** [27] Autres prestations.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** Mandat de gestion du portefeuille d'assurances de la République et Canton du Jura.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 66518100 – Services de courtage en assurances.
- 2.5 **Description détaillée des tâches:** Se référer aux documents de l'appel d'offres.

2.6 **Lieu de la fourniture du service:** Jura.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.

**Remarques:** Se référer au point 3.10 du règlement et dossier technique.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

**Début:** 1.7.2013. **Fin:** 30.6.2016.

**Remarques:** Reconduction tacite annuellement pour 2 ans au maximum.

##### 3. Conditions

- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 **Sous-traitance:** Les sous-traitants ne sont pas autorisés (cf. point 3.6 du règlement et dossier technique).
- 3.7 **Critères d'aptitude:** Conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** Conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 20.2.2013.  
**Prix:** Aucun.  
**Conditions de paiement:** Demande du dossier d'appel d'offres jusqu'au 20 février 2013, à 15 heures. Aucun émoluments de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** Français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres sous:** [www.simap.ch](http://www.simap.ch) ou à l'adresse suivante: Groupe de travail Assurances, c/o Economat cantonal, à l'attention de M<sup>me</sup> Françoise Werth, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420.50.32, e-mail: [francoise.werth@jura.ch](mailto:francoise.werth@jura.ch); URL: [www.jura.ch](http://www.jura.ch).  
**Dossier disponible à partir du:** 23.1.2013 jusqu'au 20.2.2013.  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Les demandes de dossier doivent être transmises jusqu'au 20 février 2013, à 15 heures.
4. **Autres informations**
- 4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, Section routes cantonales, à l'attention de M. Jacques Riat, rue Saint-Maurice 7 b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01, e-mail: [jacques.riat@jura.ch](mailto:jacques.riat@jura.ch).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Selon l'adresse indiquée au point 1.1.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 15.2.2013.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 1.3.2013.

**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Canton.

1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

### 2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** Exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** Marquage du réseau routier cantonal 2013.

2.3 **Référence / numéro de projet:** Routes cantonales, marquages 2013.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.

2.5 **Description détaillée du projet**

Peinture mono-composant à base de solvant

ou masse 2 composants giclée: 15 tonnes

Peinture mono-composant diluable

à l'eau: 3 tonnes

Masse synthétique 2 composants application

à froid: 1 tonne

2.6 **Lieu de l'exécution:** Ensemble du réseau cantonal.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

**Début:** 2.4.2013. **Fin:** 29.11.2013.

### 3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 **Sous-traitance:** Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 **Critères d'aptitude:** Conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** Conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 6.2.2013.

**Prix:** Fr. 50.–.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** Français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section routes cantonales, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français.

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 6 février 2013 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 50.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 421.2001.32-CC-RC: Marquages 2013 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier recommandé aux soumissionnaires inscrits, le 8 février 2013.

### 4. Autres informations

4.2 **Conditions générales:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 **Autres indications:** La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.